Département des Yvelines
Mairie de Bennecourt

Arrêté du Maire
2023ANP065

Arrêté de police de circulation et autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Bennecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L131-3 et L131-13,
Considérant la demande en date du 14 juin 2023 de l'entreprise VEOLIA pour l'entreprise ECOTS-BTP, TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement et de circulation dans le cadre des **travaux à réaliser chez M. GONCALVES – 1 Rue du Clos à Bennecourt pour le raccordement de branchement AEP, périodicité des travaux du 2 octobre au 3 novembre 2023 inclus,**
Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement du 2 octobre au 3 novembre 2023 inclus.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : une autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement et de police de circulation est donnée au demandeur pour la réalisation des travaux à l'adresse sus indiquée du **2 octobre au 3 novembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : le stationnement au droit du chantier est supprimé. La circulation sera limitée à 30km/h. l'itinéraire de déviation se fera par basculement de la circulation sur la partie parking sur le côté. Il est possible que la circulation soit interrompue de façon temporaire lors des chargements de camion et manœuvres des engins.

ARTICLE 3 : les panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise ECOTS-BTP. L'entreprise ECOTS-BTP sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48h à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise ECOTS-BTP. L'entreprise ECOTS-BTP aura la charge de prévenir les riverains concernés par les travaux 48h avant le commencement du chantier.

ARTICLE 5 : tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 2 du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité adéquates et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine, le centre de secours et incendie de Bonnières.

Fait à Bennecourt, le 2 octobre 2023
Le Maire,
Didier DUMONT

MAIRIE DE BENNECOURT R.F. YVELINES